

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir les devis présentés par l'entreprise ATRS pour
 - Busage et stabilisation d'accotement route des Mousseaux VC n°104 pour un montant de 15 018 € H.T. soit 18 021.60 € T.T.C.
 - Gardes corps de sécurité aux normes sur le pont de la route des Mousseaux pour un montant de 5 216 € H.T. soit 6 259.20 € T.T.C.
- Approuve les travaux de consolidation et de mise en sécurité de la voie communale VC n° 104 et du pont au lieu-dit Les Mousseaux pour l'accès au point propre.
- Adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES INVESTISSEMENT						
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	P.U. HT	MONTANT HT	MONTANT TTC
	BUSAGE ET STABILISATION D'ACCOTEMENTS VC n°104 LES MOUSSEAUX				15 018,00 €	18 021,60 €
	GARDES CORPS DE SECURITE AUX NORMES DU PONT VC n°104 LES MOUSSEAUX				5 216,00 €	6 259,20 €
MONTANT TOTAL					20 234,00 €	24 280,80 €

RECETTES INVESTISSEMENT						
	DESIGNATION	U	QUANTITE	P.U. HT	MONTANT HT	MONTANT TTC
	SUBVENTION DSIL 2023	80%	20 234,00 €			16 187,20 €
	AUTOFINANCEMENT					8 093,60 €
MONTANT TOTAL T.T.C.						24 280,80 €

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture le dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023.

Les travaux ne seront réalisés que si la subvention est accordée.

3/ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire expose que les équipements de l'aire de jeux située à l'entrée du bourg sont obsolètes et que la fréquentation du lieu par des enfants et des familles nécessite une meilleure configuration pour les accueillir ainsi qu'une mise en conformité de l'accessibilité pour des personnes à mobilité réduite qui est inexistante.

Un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR/DSIL 2023 pour des travaux d'aménagement sera déposé.

Afin de déposer le dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le devis présenté par l'entreprise ATRS pour :
 - Aménagement et accessibilité de l'aire de jeux pour un montant de 57 336.75€ € H.T. soit 68 804.10 € T.T.C.
- Approuve l'aménagement et l'accessibilité de l'aire de jeux.
- Adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES INVESTISSEMENT						
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	P.U. HT	MONTANT HT	MONTANT TTC
	AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE D'UN ESPACE LUDIQUE ET D'UNE AIRE DE JEUX				57 336,75 €	68 804,10 €
MONTANT TOTAL					57 336,75 €	68 804,10 €

RECETTES INVESTISSEMENT						
	DESIGNATION	U	QUANTITE	P.U. HT	MONTANT HT	MONTANT TTC
	SUBVENTION DETR 2023	40%	57 336,75 €			22 934,70 €
	AUTOFINANCEMENT					45 869,40 €
MONTANT TOTAL T.T.C.						68 804,10 €

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture le dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023.

Les travaux ne seront réalisés que si la subvention est accordée.

La question se pose sur le devenir des peupliers situés en haut de l'aire de jeux et du risque dangereux, compte tenu de leurs âges (30 ans), de la chute potentielle d'un arbre sur l'aire de jeux,

de plus si celle-ci est fréquentée et si les travaux sont engagés pour la remettre aux normes. Une réflexion sera nécessaire sur le sujet pour prendre une décision.

4/ SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA COUARDE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la carte correspondant au schéma de distribution d'eau potable de la commune de Briantes. Cette carte a été établie par l'entreprise ALTEREO qui réalise l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable pour le Syndicat des eaux de la Couarde.

Après l'avoir étudié et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les zones desservies par le réseau de distribution d'eau potable indiquée sur la carte concernant le territoire de la commune de Briantes.

5/ ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES « SANTE » ET « PREVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire expose que les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour les risques « Santé » et « Prévoyance ». A l'issue de cette procédure, les centres de gestion cités ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS et pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, le prochain ayant lieu le 21 juin 2023.

Pour acter ce rattachement, des conventions d'adhésion seront à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Monsieur le Maire propose d'accorder, à compter du 1^{er} juillet 2023 une participation financière, pour le risque « Santé » et à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le risque « Prévoyance », aux agents territoriaux qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation. Le montant brut mensuel de chaque participation (Santé et Prévoyance) sera de 10 € par agent. Il précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés et qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion. Soit une cotisation annuelle de 155€ pour la commune de Briantes.

Après avoir échangé sur le sujet, les délibérations seront prises après le retour de l'avis du Comité Technique pour avis définitif.

6/ LOGEMENTS 22 RUE DU CHATEAU

Les travaux au 22 rue du château sont terminés, le local professionnel a été investi par Justine VOSSOT, kinésithérapeute, depuis le 20 février. Elle est à la recherche d'un ou une co-locataire, kinésithérapeute ou autre afin de faire évoluer ce cabinet paramédical.

Un studio est déjà loué, un 2^{ème} à venir mi-mars, et un 3^{ème} en mai.

7/ CONSEIL DU RPI MONBRILACS

Lors du dernier conseil d'école du RPI MONBRILACS, il a été annoncé qu'au vu du nombre d'élèves prévus à la rentrée 2023-2024, 123 enfants, une classe devra être supprimée. Les maires

se sont réunis en présence de l'inspectrice de l'Académie, le choix s'est porté sur une classe à l'école de Lacs. La classe supprimée sera déterminée par l'équipe pédagogique.

Pour information, 40 enfants des 3 communes du RPI MONBRILACS sont inscrits dans des écoles hors commune.

8/ PLUI

Une réunion aura lieu en présence de Monsieur Mathieu MONNORY, directeur des services techniques, pour la relecture du règlement de PLUI pour vérifier les fiches techniques par zones. La date sera confirmée prochainement.

9/ RECENSEMENT 2023

Le recensement a eu lieu du 19 janvier au 18 février 2023, les agents recenseurs ont été très investis.

62% des réponses ont été réalisées sur internet, il apparaît une baisse de la population de Briantes 586 habitants en résidence principale (pour une moyenne de 2 personnes par logement), 59 résidences secondaires et 39 logements vacants (habitation sans meubles et sans habitant). Les résultats restent encore à être validés et confirmés par l'INSEE.

10/ DIVERS

- Suite à la formation « atelier de fiscalité des locaux d'habitation : comment valoriser ses ressources fiscales sans toucher aux taux » proposée par la communauté de communes La Châtre et Sainte Sévère, une campagne de vérification et de mise à jour sur les habitations de la commune de Briantes a été lancée suivant les fichiers fonciers cadastraux et concernant notamment les éléments de confort :
 - Une liste des logements de catégories 6 à 1 n'ayant pas de chauffage déclaré.
 - Une liste des logements vacants (sans meubles et sans habitant) au 1^{er} janvier 2022.
 - Une liste des habitations des catégories 6M, 7 et 8 (ordinaire moins, médiocre et très médiocre)
- L'installation d'un répéteur dans le clocher de l'église pour abonder la réception internet jusqu'à 2000m aux alentours est évoqué.
- Monsieur le Maire évoque les idées suivantes, à réfléchir et à travailler :
 - La mise en place d'un conseil des jeunes
 - Une aide exceptionnelle pour le financement du permis de conduire aux jeunes en retour de travaux pour la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.

Le Maire
Jean-Claude BOURY

Le secrétaire de séance
Francis CHAMPEAU